



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-082**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant des travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de circulation et de stationnement avec la mise en place d'une déviation piétonne pour assurer la sécurité des usagers de l'impasse et du personnel de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : **Entre le 27 juin 2025 et le 11 juillet 2025**, SATO Grande Couronne – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530 Grand Couronne, réalisera des travaux de branchement pour le compte d'Enedis en travers de de chaussée.

Article 2 : Un boitage sera effectué en amont par SATO pour informer les riverains.

Article 3 : L'entreprise intervenante devra après les travaux si besoin remettre à l'identique la voirie (pavé). Un contrôle sera effectué par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 5 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULATION

Impasse Bardelle

Travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée

Entre le 27 juin 2025 et le 11 juillet 2025

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 24 juin 2025



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux